

Zones protégées

Autor(en): **Association pour la défense des intérêts du Jura**

Objektyp: **Preface**

Zeitschrift: **Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura**

Band (Jahr): **44 (1973)**

Heft 5

PDF erstellt am: **17.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

P24

LES INTÉRÊTS DU JURA

BULLETIN DE L'ASSOCIATION POUR LA DÉFENSE DES INTÉRÊTS DU JURA
CHAMBRE D'ÉCONOMIE ET D'UTILITÉ PUBLIQUE DU JURA BERNOIS

XLIV^e ANNÉE

Paraît une fois par mois

No 5 Mai 1973

SOMMAIRE

Zones protégées — Le plan cantonal des zones protégées à titre provisoire — Opposition de trois commissions de l'ADIJ — Conflit au sujet d'une mine de fer à Miécourt
Chronique économique

Zones protégées

Une affaire a fait grand bruit dans le Jura et dans l'ancien canton ce printemps. Il s'agit du plan cantonal des zones protégées à titre provisoire qui, élaboré par les aménagistes sans qu'il ait été possible de consulter les autorités de nos communes, a suscité une véritable levée de boucliers. C'est en effet par milliers que les communes, les associations et les privés ont fait opposition à ce plan pendant les délais de mise à l'enquête — du 5 mars au 4 avril 1973.

Le 30 avril 1973 à Berne, le directeur cantonal des Travaux publics a fait un long exposé, devant la presse, sur cette affaire des zones protégées. Il a montré que, en l'occurrence, les autorités cantonales ne faisaient qu'appliquer les décisions prises sur le plan fédéral. Il a expliqué pour quelles raisons il avait été impossible de consulter les 491 communes du canton avant la publication du projet. Il a affirmé que, si le plan des zones protégées à titre provisoire contenait inmanquablement des erreurs, cela ne mettait pas en cause la valeur du travail entrepris. Il a donné l'assurance que les oppositions seraient traitées avec diligence et bienveillance, en commençant par celles des communes. (De fait, la procédure de conciliation a déjà débuté, y compris dans le Jura.)

A titre documentaire, nous publions dans ce numéro le texte intégral de l'exposé du conseiller d'Etat Schneider, dont la presse quotidienne n'a pu donner que d'assez brefs résumés. Nous joignons à ce dossier la lettre par laquelle trois des commissions de l'ADIJ ont fait opposition au plan.

Notre intention n'est pas, en abordant cette affaire, de prendre position dans un sens et dans un autre, mais de faire de l'information sur un sujet qui fut vivement controversé il y a quelques semaines alors que, présentement, le problème paraît être en voie de solution.

ADIJ